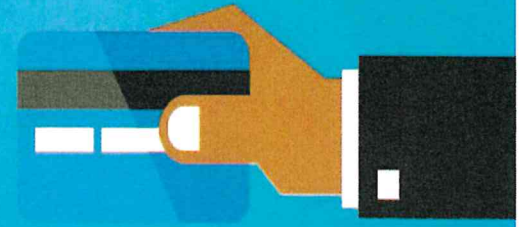




Pour l'ensemble de ses créances, la commune de Dierre vous informe qu'il est dorénavant possible de

PAYER EN LIGNE
en toute sécurité



Tous les renseignements figurent sur l'avis de sommes à payer que vous allez recevoir :

- 1 Connectez-vous sur www.tipi.budget.gouv.fr
- 2 Saisissez les renseignements demandés
- 3 Vérifiez et validez les informations
- 4 Sur la page de paiement sécurisée, indiquez les références de votre carte bancaire ou de votre compte bancaire pour un prélèvement puis validez

Votre facture est réglée

Réglez vos factures locales sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant, payez vos factures locales sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

